

Direction Générale des Services

DAJS



02.35.14.60.30



direction.dajs@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 19 décembre 2024

Note d'information aux membres du conseil
académique

Séance du 24 janvier 2025

Objet : Appel à candidature : désignation du vice-président étudiant du conseil académique (CAc)

Réf : statuts de l'université, article 8-2.

Le siège de vice-président étudiant (VPE) du CAc est vacant à compter 1^{er} janvier 2025. Il convient donc de désigner un nouveau VPE au titre du CAc de l'université.

L'article 8-2 des statuts de l'université prévoit que le conseil **d'administration élit en son sein, parmi les étudiants titulaires, un vice-président étudiant (VPE CAc).**

Les vice-présidents étudiants sont élus à la majorité absolue des membres en exercice aux deux premiers tours de scrutin puis à la majorité relative. L'élection a lieu au plus tard trois mois après **la vacance du siège**, sauf en cas de fermeture des services où le délai est alors prorogé d'un mois.

Le dépôt préalable de candidatures est obligatoire. **Les candidatures et les professions de foi doivent être déposées auprès de la présidence au moins quinze jours avant la réunion du conseil d'administration** au cours duquel le vote doit avoir lieu.

Un appel à candidature a été diffusé, à l'attention des membres élus titulaires étudiants du CA de l'université.

Il est demandé aux membres du CAc de procéder à l'élection d'un VP étudiant du CAc.